

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 991

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et à la gestion raisonnée de la biodiversité et des paysages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le concept de biodiversité est très vaste et fait l'objet constant d'évolutions, y compris sur le plan scientifique (ce qui témoigne de sa vigueur). Il convient dans ce domaine de considérer que ce concept s'applique également en termes de paysages puisque c'est la nature même de cette biodiversité qui s'exprime dans les paysages qui sont de fait ce que les sociétés humaines façonnent et que l'oeil humain voit.

Cette formulation permet également de préciser qu'en matière d'environnement et d'écologie, les connaissances évoluent, les compétences aussi, ainsi que les outils de compréhension et d'appréhension de ces valeurs essentielles, et qu'il convient donc que l'action publique puisse se déployer « en l'état actuel des connaissances », et non pas sur un concept qui reste vague et non défini dans sa temporalité, actuelle et future.

Dans le même esprit, le concept de paysage ajouté ici permet de prendre acte que, si l'écologie est une science, l'environnement dans lequel vivent les êtres humains est, lui, un « construit social » fondé à la fois sur des réalités naturelles et sur des réalités anthropiques (créées par l'homme au fil de son histoire).

L'environnement visuel des sociétés humaines est aujourd'hui clairement perçu comme un enjeu de société, en milieu urbain, péri-urbain, agricole ou naturel. Or les connaissances actuelles permettent de qualifier les paysages et l'arrivée des technologies numériques permettent de gérer aussi bien des

cartographies (outils historiques qui servent aux zonages, ayant valeur légale) et des paysages (en 3D) et ce à différentes échelles.

L'introduction du terme de « paysage » dans ce texte est une incitation à ce que les collectivités territoriales, acteurs physiques principaux, aient à formuler explicitement les évolutions envisagées et prévisibles des environnements dans lesquels vivent les hommes, qu'ils les habitent ou les traversent. Ce sera aussi être l'occasion de générer une économie nouvelle, ouverte sur l'environnement et le développement durable.